

RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2-2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 423-1990 ET SES AMENDEMENTS
AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE U-507

LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À AJOUTER DEUX USAGES
DANS LA ZONE U-507 (ANNEXE 3 – GRILLES DE SPÉCIFICATIONS)

- ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est régi par le Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 423-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;
- ATTENDU QUE seulement trois zones, à savoir les zones numéro 206, U-901 et U-902, autorisent les garderies de plus de cinq (5) enfants;
- ATTENDU QUE seules les zones U-901 et U-902 se trouvent dans le périmètre urbain;
- ATTENDU QUE la zone U-901 comprend le cimetière du village, alors que la zone U-902 contient peu d'espaces disponibles, limitant la faisabilité d'un tel projet à ces endroits;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser au zonage les garderies de plus de cinq enfants dans une nouvelle zone du périmètre urbain;
- ATTENDU QUE la zone U-507 a été identifiée pour son emplacement stratégique dans le périmètre urbain et l'espace disponible constructible;
- ATTENDU QUE la grille de spécifications de la zone U-507 n'autorise pas l'usage de type « services institutionnels »;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également autoriser dans cette zone les habitations multifamiliales isolées jusqu'à quatre (4) logements maximum;
- ATTENDU QUE la grille de spécifications de la zone U-507 est modifiée afin d'autoriser l'usage « Garderie » du sous-groupe « Services institutionnels » appartenant au groupe d'usages « Publics et semi-publics » au règlement de zonage;
- ATTENDU QUE la grille de spécifications de la zone U-507 est modifiée afin d'autoriser l'usage « Habitation multifamiliale isolée » du groupe d'usages « Résidentiels ».

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits;

RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2-2020

ARTICLE 2 **MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS NUMÉRO U-507**

La grille de spécifications numéro U-507 de l'annexe 3 du Règlement de zonage numéro 423-1990 est modifiée par l'insertion d'un « X » au croisement de la colonne référant à la zone U-507 et de la rangée de l'usage « 3.1.5 Habitation multifamiliale isolée ».

Un chiffre « 3 » en exposant à droite dudit « X » réfère à une note particulière insérée au bas de la grille et identifiée par le même chiffre « 3 ».

La note particulière mentionne ce qui suit : « 3 : jusqu'à quatre (4) logements maximum ».

La grille de spécifications numéro U-507 modifiée apparaît à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3 **MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS NUMÉRO U-507**

La grille de spécifications numéro U-507 de l'annexe 3 du Règlement de zonage numéro 423-1990 est modifiée par l'insertion d'un « X » au croisement de la colonne référant à la zone U-507 et de la rangée de l'usage « 3.6.2 Services institutionnels ».

Un chiffre « 4 » en exposant à droite dudit « X » réfère à une note particulière insérée au bas de la grille et identifiée par le même chiffre « 4 ».

La note particulière mentionne ce qui suit : « 4 : garderie seulement ».

La grille de spécifications numéro U-507 modifiée apparaît à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

AVIS DE MOTION	21	JUILLET	2020
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	21	JUILLET	2020
TRANSMISSION À LA MRC	6	AOÛT	2020
AVIS PUBLIC – CONSULTATION ÉCRITE 15 JOURS	28	OCTOBRE	2020
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT	17	NOVEMBRE	2020
TRANSMISSION À LA MRC	16	DÉCEMBRE	2020
AVIS PUBLIC – DEMANDE DE RÉFÉRENDUM	27	JANVIER	2021
APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER	4	FÉVRIER	2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT	16	MARS	2021
APPROBATION PAR LA MRC			
ENTRÉE EN VIGUEUR			
AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR			

ISABELLE PERREULT
MAIRESSE

ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE